

DEPARTEMENT  
**MAINE ET LOIRE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

N°2019.80

CANTON  
**CHALONNES SUR LOIRE**

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE  
**CHALONNES SUR LOIRE**

## ***ARRETE DU MAIRE***

Le Maire de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2212.5,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,


Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par COURANT SA, La Grande Chauvière, 49290 CHALONNES SUR LOIRE,

Considérant que pour permettre les travaux suivants : signalisation horizontale et aménagement de trottoir, il y a lieu de réglementer la circulation avenue du 8 Mai 1945,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** ~ A compter du 6/05/2019, jusqu'à l'achèvement des travaux suivants : signalisation horizontale et aménagement de trottoir, la circulation sera réduite sur une voie au moyen d'un alternat par panneaux et le stationnement sera interdit, au droit du chantier situé :

 avenue du 8 Mai 1945.

**ARTICLE 2** ~ La signalisation sera conforme à l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière. Elle sera à la charge de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

**ARTICLE 3** ~ Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

**ARTICLE 4** ~ Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée et qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à CHALONNES SUR LOIRE, le 25/04/2019

Pour le Maire et par Délégation,  
Jacques CHAZOT,  
Conseiller Municipal Délégué en charge de l'Aménagement et de l'Urbanisme.